



Mr BROCARD RAYMOND 0609615943

raymond.brocard@wanadoo.fr

Réf: 570/PE PA 59201100114 PREFECTURE DU NORD
DDTM
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT
CELLULE POLICE DE L EAU
MME GUILLEMOT CELINE
8 RUE BELLEVUE
BP 289
59019 LILLE CEDEX

SALOME LE 20.02.2012

Madame,

Nous vous prions de trouver 3 exemplaires du dossier de LOI SUR L EAU pour la zone d'aménagement RUE ANATOLE FRANCE à OSTRICOURT.

Vous noterez que nous avons modifié les travaux, dans le cadre des pluies centenaires, que ces travaux font l'objet d'un accord de NOREADE qui ont la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Nous restons à votre entière disposition, dans l'attente, recevez, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

EDIFIS SARL

19, Rue St Michel S/ Loire BP 17 SALOMÉ 59537 WAVRIN CEDEX Tél. 03.20.50.71.92 / Fax 03.20.50.76.22 SIREN 409 769 064 00018

N° TVA FR 14409769064 A.P.E 702 A

SPE/REÇU le

2 2 FEV. 2012

Nº 376



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DE 94 LOTS INDIVIDUELS ET 2 IMMEUBLES COLLECTIFS - RUE VICTOR HUGO A OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

DOSSIER N° 59-2012-00024

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22/02/12, présenté par la SARL EDIFIS à WAVRIN, enregistré sous le n° 59-2012-00024 et relatif à la création d'une zone d'aménagement de 94 lots individuels et 2 immeubles collectifs – rue Victor Hugo à OSTRICOURT.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SARL EDIFIS

19, rue Saint Michel sur Loire - BP 17 SALOME - 59537 WAVRIN cedex

concernant:

LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DE 94 LOTS INDIVIDUELS ET 2 IMMEUBLES COLLECTIFS – RUE VICTOR HUGO

dont la réalisation est prévue dans la commune de OSTRICOURT.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22/04/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'OSTRICOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'OSTRICOURT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le 28 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Nº 176/1E

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur le Directeur de la SARL EDIFIS

19, rue Saint Michel sur Loire **BP 17**

SALOME 59537 - WAVRIN cedex

19 JUIN 2012 Lille, le

Monsieur le Directeur.

Vous avez déposé, en date du 22/02/2012, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

la création d'une zone d'aménagement de 94 lots individuels et 2 immeubles collectifs rue Victor Hugo sur la commune d'Ostricourt,

enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2012-00024 et suivi par Céline GUILLEMOT - tél.: 03 28 03 84 18 - fax: 03 28 03 83 80 - mail: celine.guillemot@nord.gouv.fr.

Par courrier en date du 07/05/2012, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

Votre réponse du 13/06/2012 n'ayant pas satisfait totalement aux obligations demandées, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Mon service est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DETM à Lille



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº 377/ FE

Monsieur le Maire de la commune d'OSTRICOURT Hôtel de Ville

Place de la République

59162 - OSTRICOURT

Lille, le 19 JUIN 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL EDIFIS, en date du 22/02/2012 concernant l'opération suivante : « création d'une zone d'aménagement de 94 lots individuels et 2 immeubles collectifs – rue Victor Hugo sur la commune d'OSTRICOURT ».

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00024, est suivi par Céline GUILLEMOT (mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr - tél : 03 28 03 84 18 - fax : 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies du récépissé de déclaration et de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à la lle